

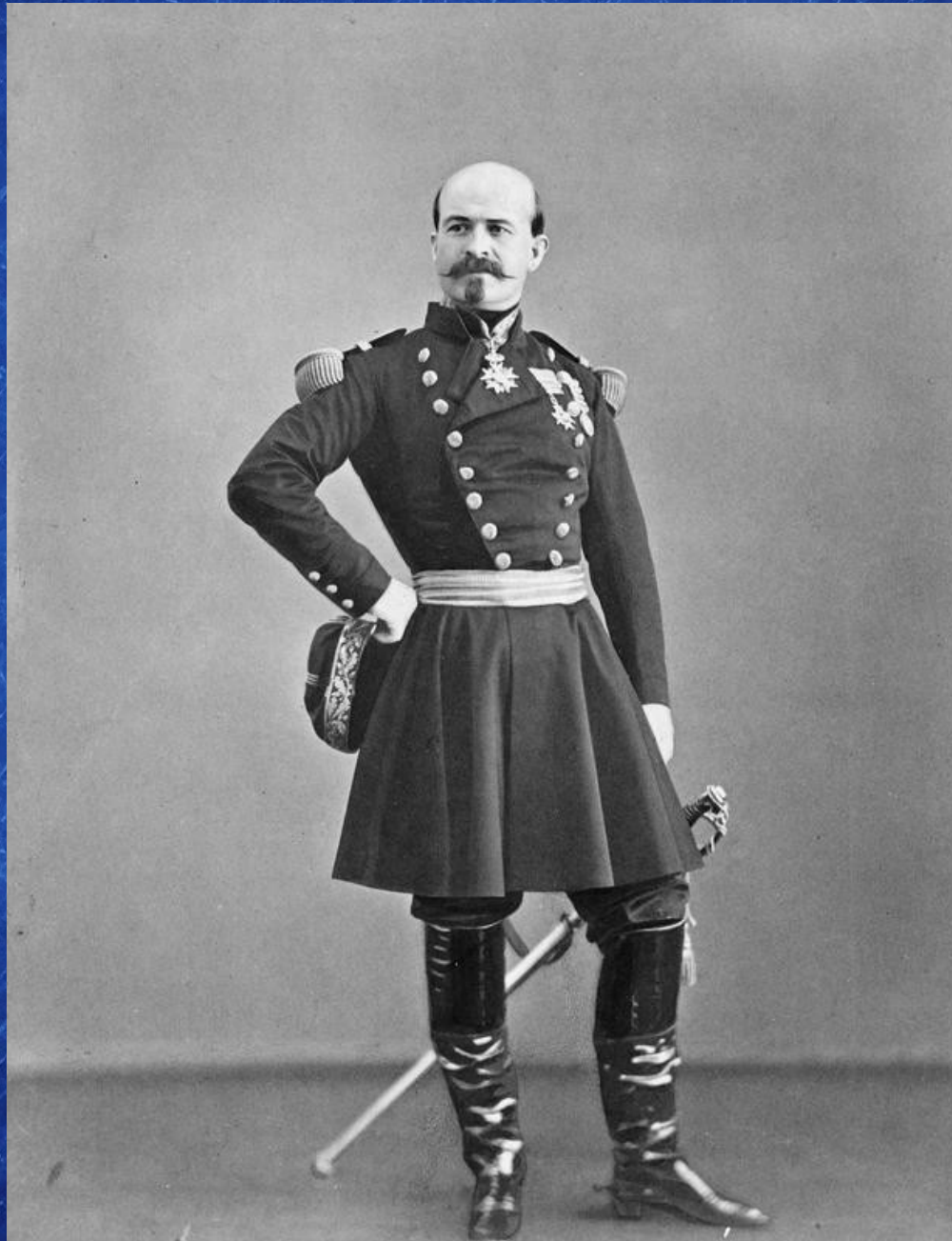
LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE : UN RÉGIME, UN EMPIRE COLONIAL - 1



Dalou, Allégorie de la République, 1899, Place de la Nation



Le nouveau chef du gouvernement : le général Trochu



Siege de Paris

Le Bombardement.



N° 500.

Guerre de l'Invasion, 1870-1871.

Paris. Bognard jeune, 5 Rue de la Perle.

Les canons de la garde nationale sur la butte Montmartre en 1871



**Menu du grand restaurant Voisin
lors du siège de Paris pour
le jour de Noël 1870**

25 décembre 1870
99^e jour du siège

HORS-D'ŒUVRE

Beurre - Radis - Tête d'âne farcie - Sardines

POTAGES

Purée de haricots rouges aux croûtons
Consommé d'éléphant

ENTRÉES

Goujons frits - Le chameau rôti à l'Anglaise
Le civet de Kangourou
Côtes d'ours rôties sauce poivrade

ROTS

Cuissot de loup, sauce chevreuil
Le chat flanqué de rats
Salade de cresson
La terrine d'antilope aux truffes
Cèpes à la bordelaise
Petits pois au beurre

ENTREMETS

Gâteau de riz aux confitures

DESSERT

Fromage de gruyère

VINS

PREMIER SERVICE

Xérès
Latour Blanche 1861
Ch. Palmer 1864

DEUXIÈME SERVICE

Mouton Rothschild 1846
Romanée Conti 1858
Bellenger frappé
Grand porto 1827

Café et liqueurs

Café Voisin, G. Braquenas, 261, rue Saint-Honoré.

**Adolphe Thiers,
chef du gouvernement
de 1871 à 1873**



Une barricade à Ménilmontant lors de la Commune insurrectionnelle de Paris



Patrice de Mac-Mahon
(Président de la République de 1873 à 1879)



Jules Grévy
(Président de la République de 1879 à 1887)



LE TRIOMPHE DE LA RÉPUBLIQUE

Type : document iconographique

Nature : estampe (= impression réalisée à partir d'une gravure)

Auteur : inconnu mais républicain

Date : 1875

Contexte : mise en place des lois constitutionnelles qui organisent le fonctionnement de la Troisième République

Thème : le triomphe de la République sur la monarchie et l'Empire

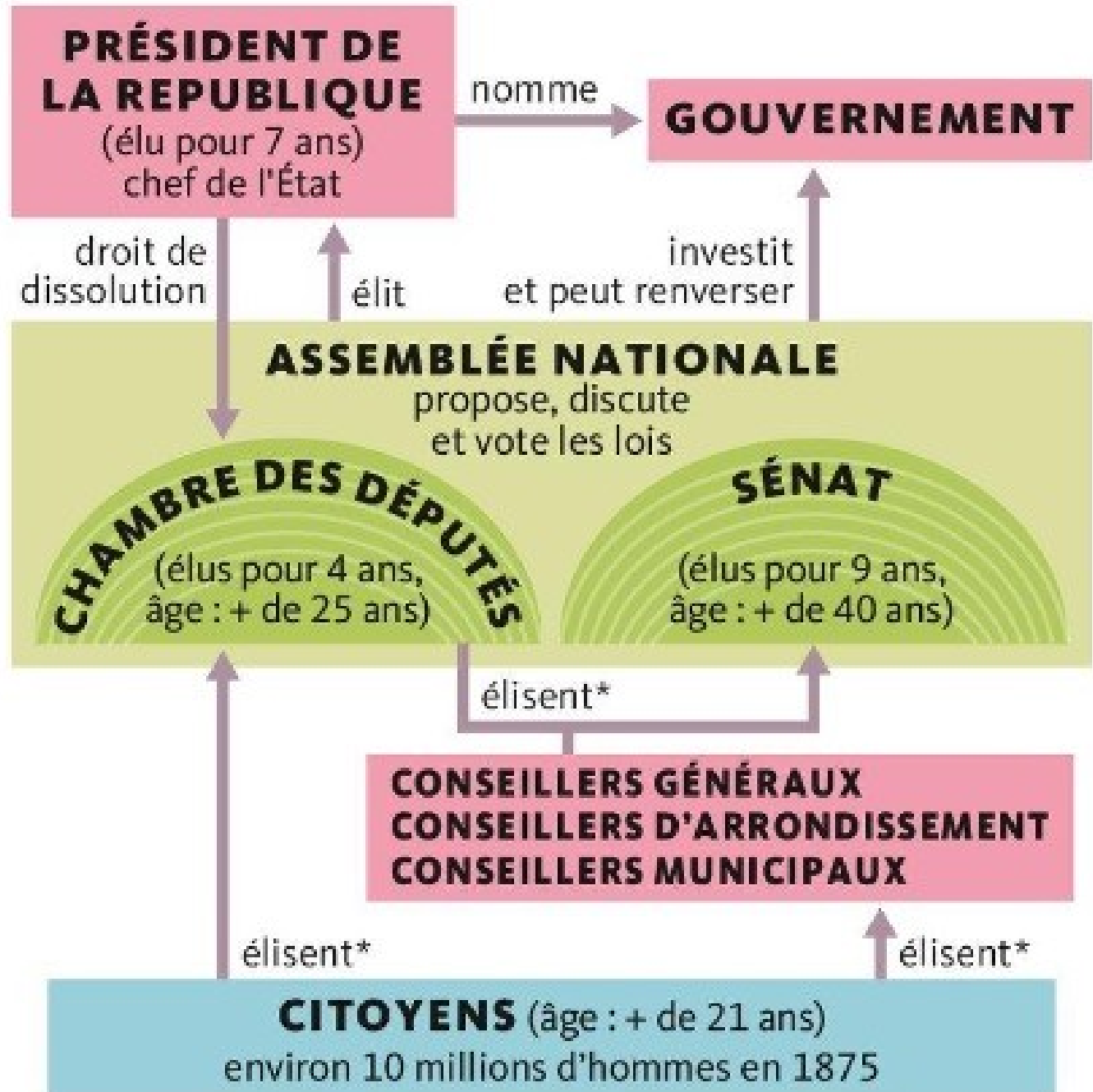
Intérêt : document de propagande qui montre l'enracinement de l'idéologie républicaine en France après la chute du Second Empire



Le suffrage universel, Alfred Bramtot, 1891, mairie des Lilas

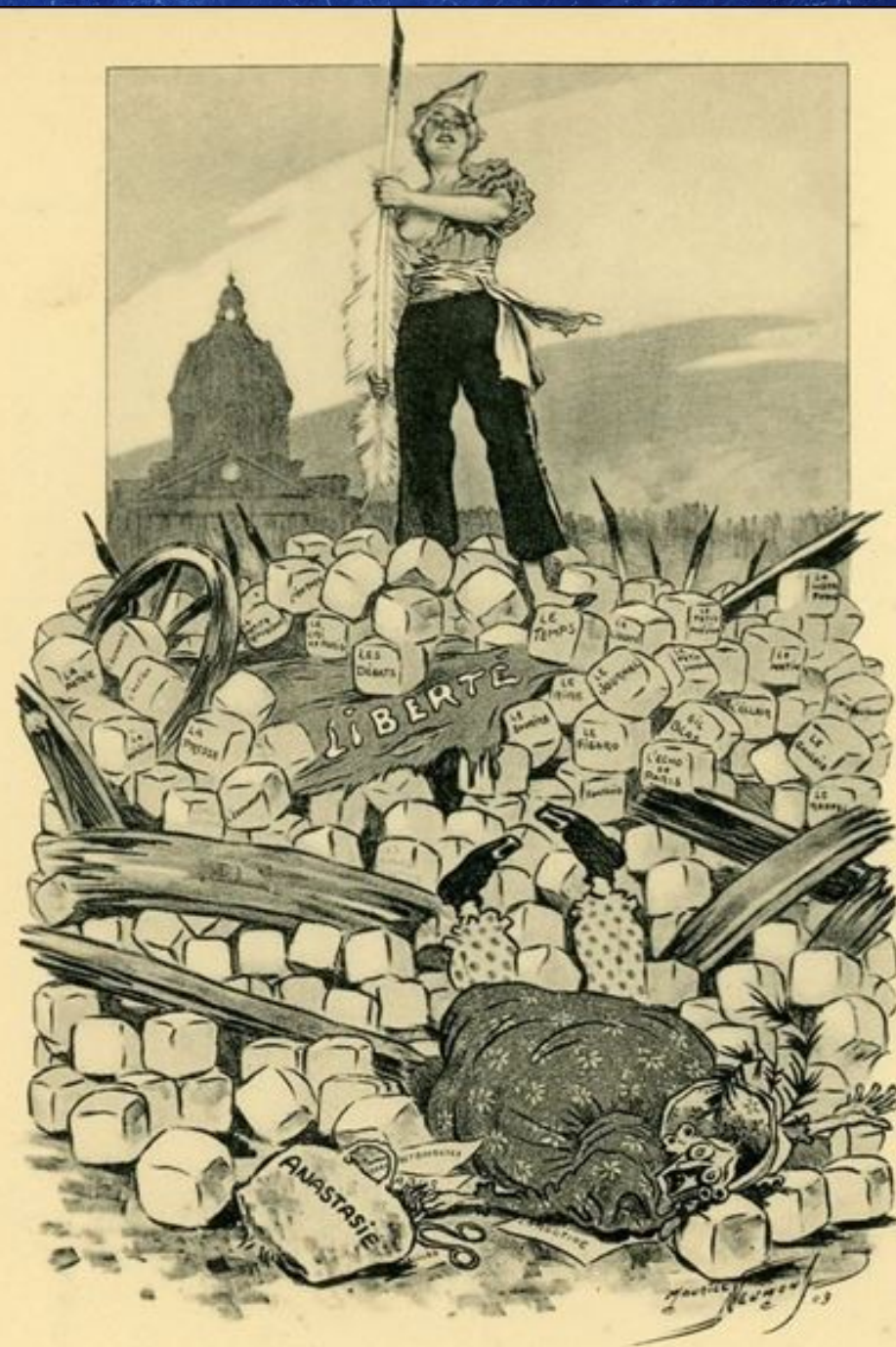


Les institutions de la Troisième République



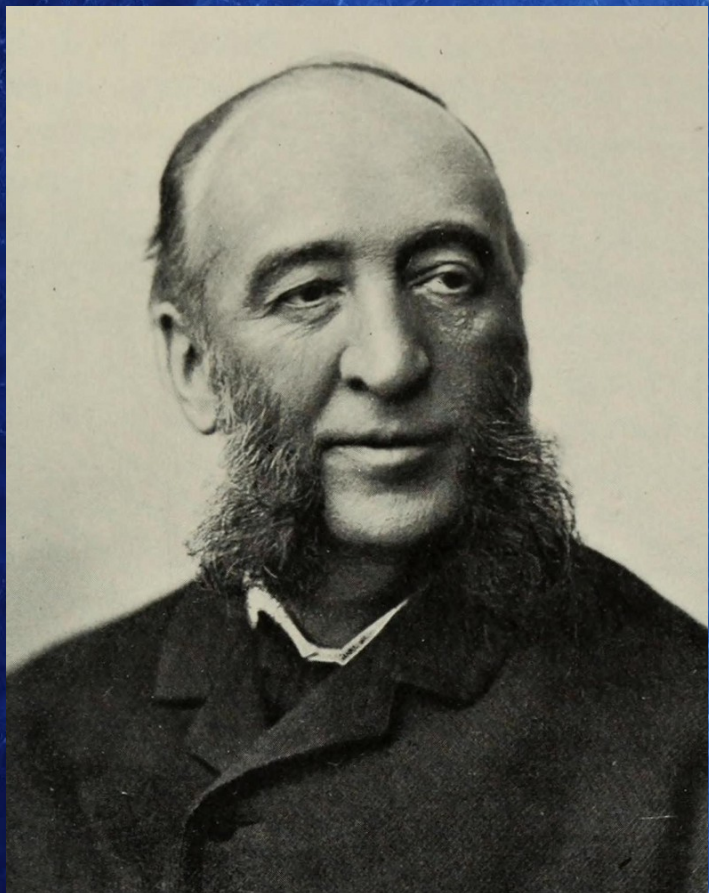
*Suffrage universel masculin

**La loi sur la Liberté
de la Presse, 1881**



Maurice NEUMONT - Au temps de la liberté de la Presse

Jules Ferry, l'instigateur des lois de 1881 et de 1882 sur l'instruction obligatoire, gratuite et laïque



A LA FOIRE AUX PAINS D'ÉPICES



Un amateur distingué.

Lois Ferry sur l'école gratuite, obligatoire et laïque 1881-1882

Extrait de la loi Ferry du 16 juin 1881

« Article 1. Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires ni dans les salles d'asile publiques. »

Extrait de la loi Ferry du 28 mars 1882

« Article 2. Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

Article 4. L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de 6 ans révolus à 13 ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire et secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles par le père lui-même ou par toute autre personne qu'il aura choisie [...]. »

Extrait de la loi Goblet du 30 octobre 1886

« Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque ».

**En classe le travail
des petits, Henri Jules
Jean Geoffroy, 1889**



N° 53. — 10 c.

Un an : 6 fr.

LES HOMMES D'AUJOURD'HUI

DESSINS DE GILL

BUREAUX : 54, RUE DES ÉCOLES, PARIS

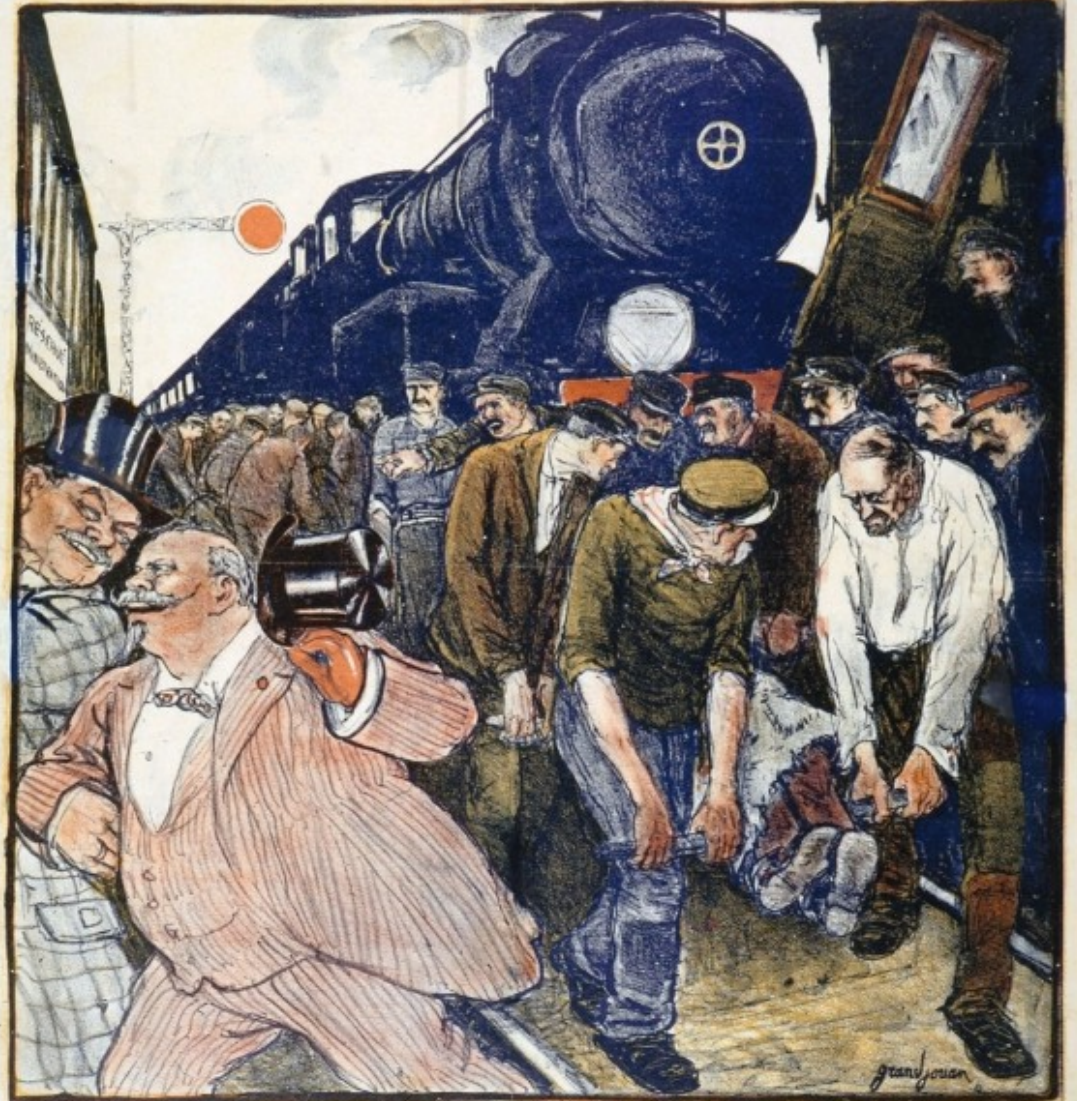
ALFRED NAQUET



**1884 : loi Alfred Naquet
autorisant le divorce**

**1884 : loi Waldeck-Rousseau
autorisant la liberté syndicale**

SYNDICAT NATIONAL DES CHEMINS DE FER
" PUBLIC, APPREND QUE CHAQUE SEMAINE
LES ACCIDENTS DE TRAVAIL TUENT
TROIS DES NÔTRES ET EN BLESSENT QUINZE



ET LA CHAIR À TAMPON EST POUR RIEN
CAR NOUS AVONS DES SALAIRES DÉRISOIRES
AUSSI, PUBLIC, SOIS SYMPATHIQUE À TOUT CE QUE NOUS
POURRONS TENTER POUR AMÉLIORER NOTRE SORT
ET, PAR LÀ MÊME, ASSURER TA SÉCURITÉ . "

**Affiche du syndicat national
des chemins de fer, 1910**

**1901 : loi Waldeck-Rousseau
autorisant la création
des associations**



LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

TITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

ART. 2. — Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

ART. 3. — Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, est nulle et de nul effet.

ART. 4. — Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

ART. 5. — Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6, devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de

les **Corbeaux**

L'ENSEIGNEMENT CLÉRICAL.



Le décervellement des enfants martyrs.

**1904 : loi Combes interdisant
aux congrégations religieuses
le droit d'enseigner**

**Le décervellement des enfants
martyrs, *Les Corbeaux*,
1^{er} décembre 1907**

**1905 : loi de séparation
de l'Église et de l'État,
gravure anonyme, 1904**



Extraits de la loi de séparation des Églises et de l'État (1905)

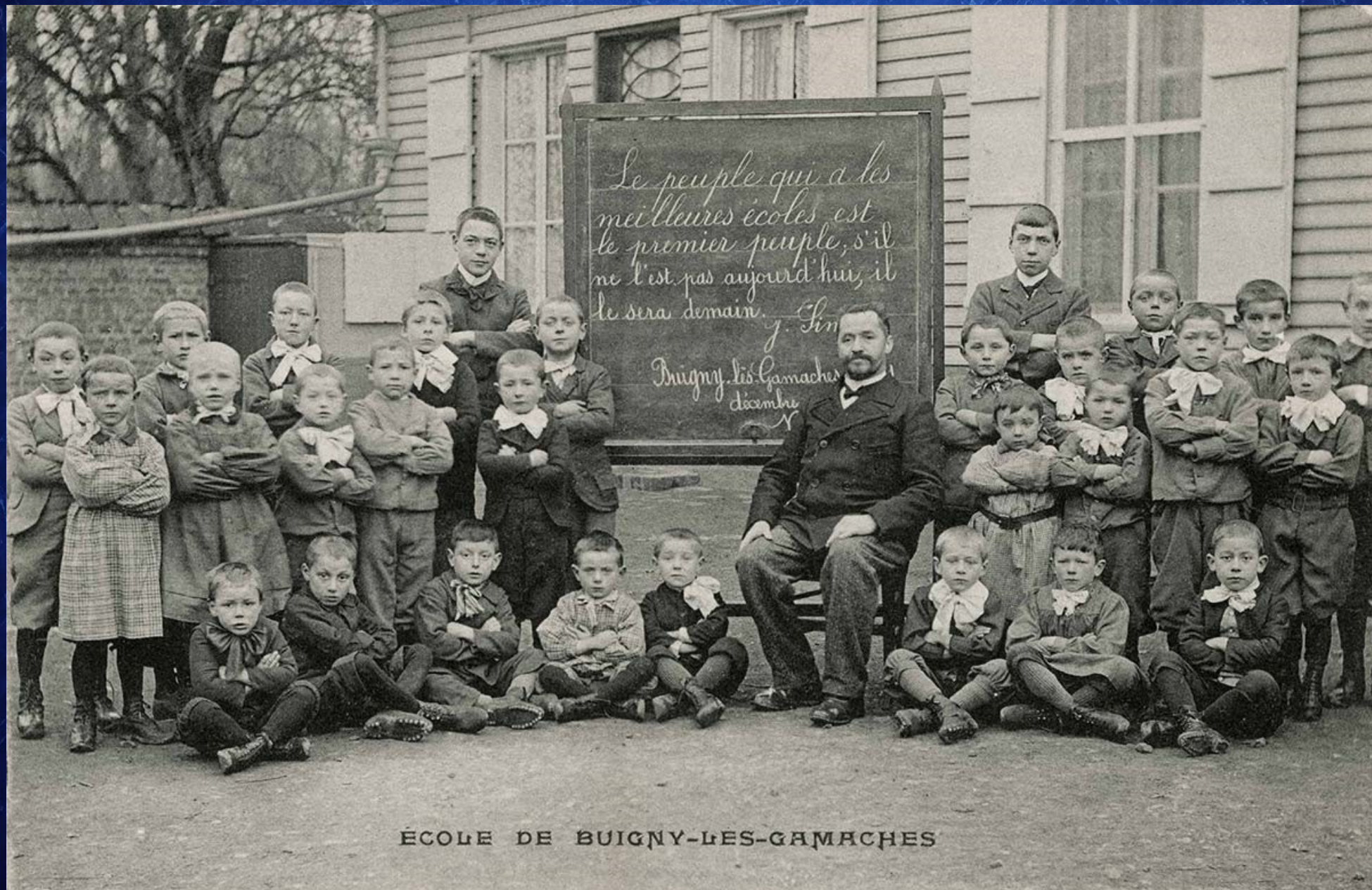
« Article 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...].

Article 2. La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées du budget de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Article 28. Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

Article 30. L'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de 6 à 13 ans, inscrits dans les écoles publiques, qu'en dehors des heures de classe. »

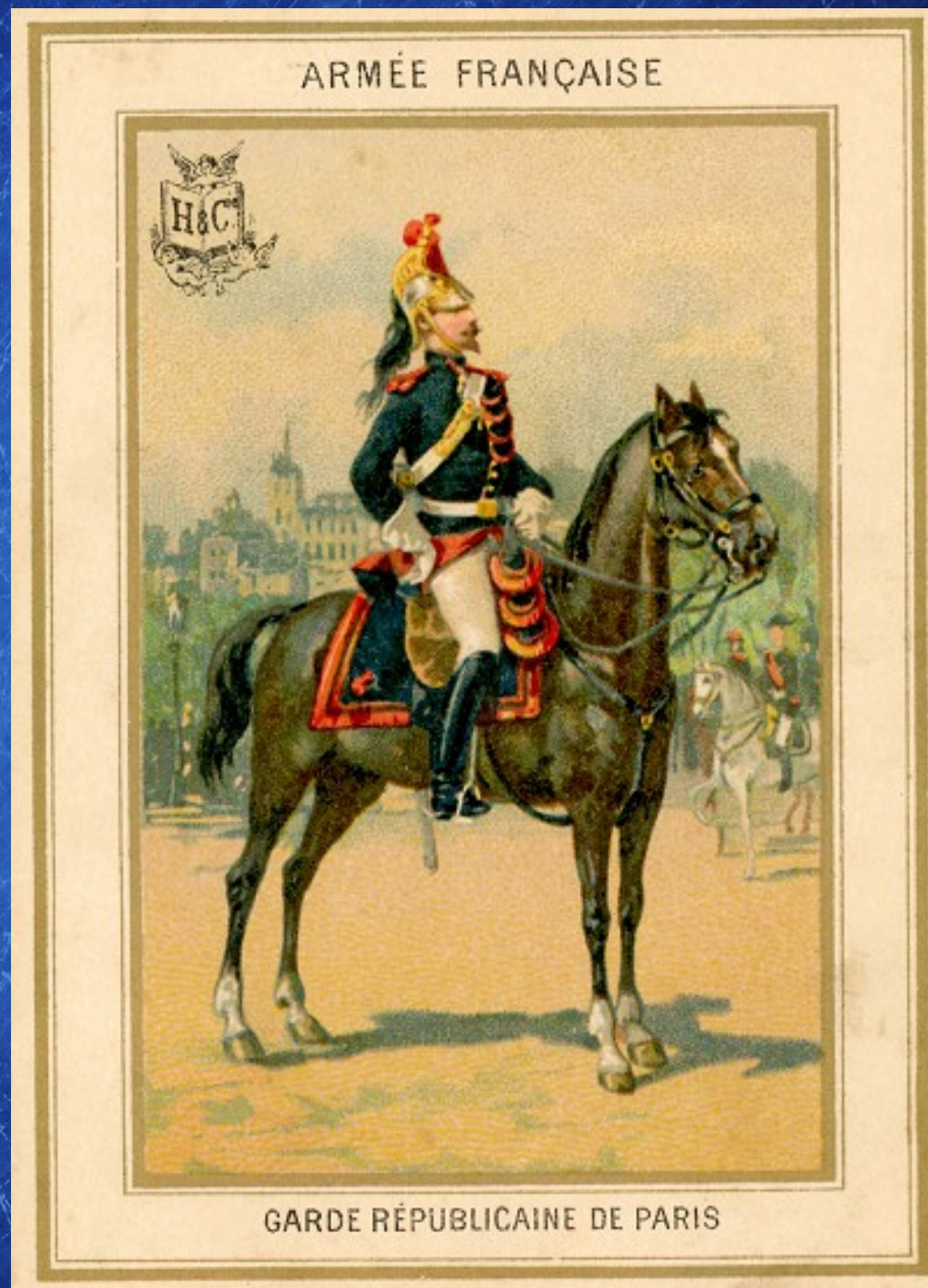
Un hussard noir de la République au milieu de ses élèves



La tache noire, peinture d'Albert Bettanier, 1887



**Chromolithographie d'un
cavalier de la garde républicaine**



La Marseillaise devient l'hymne national de la France en 1879

PELLERIN & C^e, imp.-édit.

IMAGERIE D'ÉPINAL. N° 78

LA MARSEILLAISE

CHANT NATIONAL DES FRANÇAIS — 1792 : 1871

Maestoso



Al-lons, en-fants de la Pa-tri-e, Le jour de gloire est ar-ri-vé. Contre nous de la ty-ran-ni-e, L'é-ten
dard sanglant est le - vé, L'é-ten-dard sanglant est le - vé; En-ten-dez vous dans les cam-pa-gnes, Mu-gir ces fé-ro-ces sol-
dats? Ils vien-nent jus-ques dans vos bras, É-gor-ger vos fils, vos com-pa-gnes.

CHŒUR

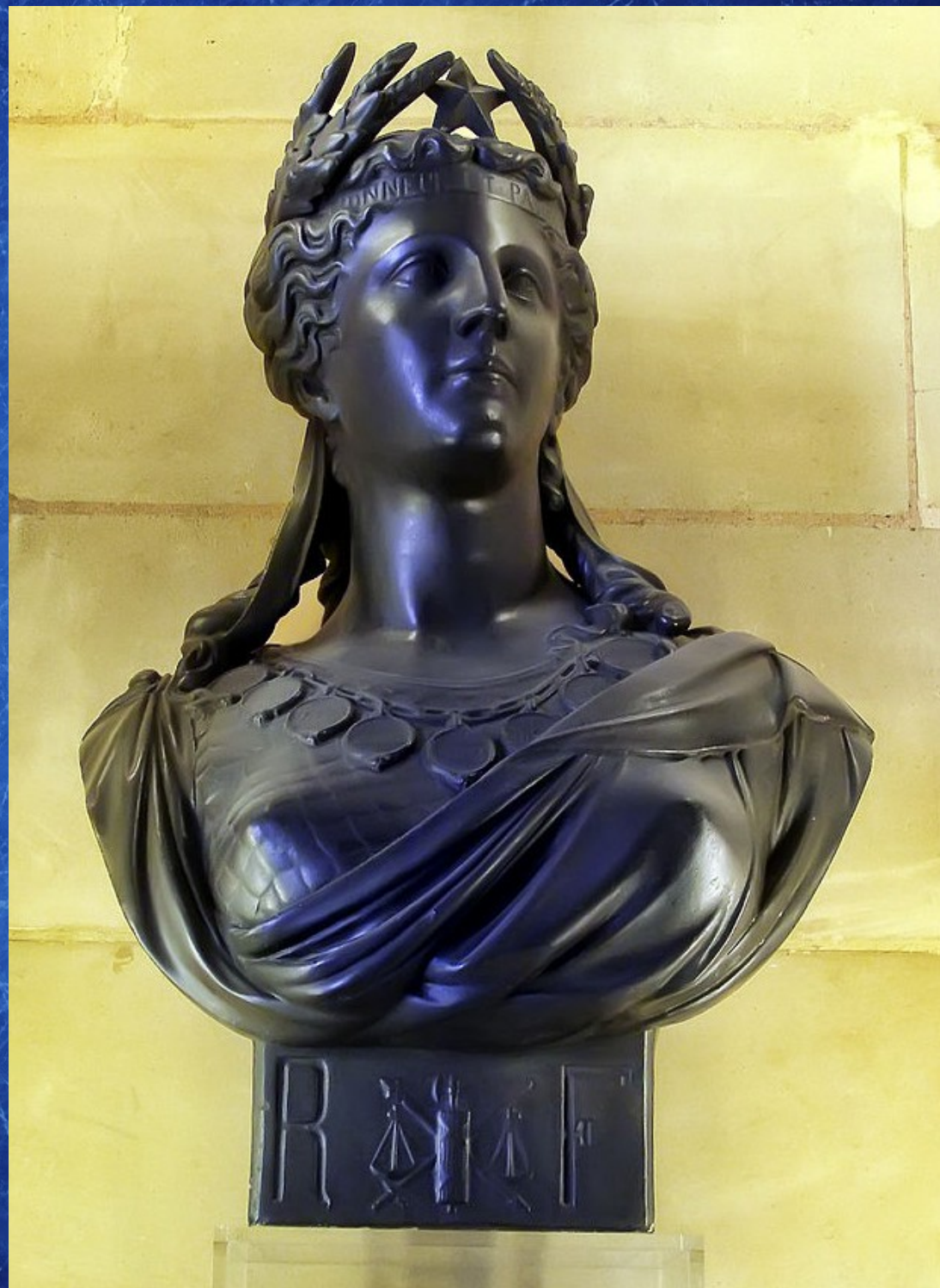


Aux ar-mes! ci-toy-ens, for-mez vos batail-lons, Mar-chons, marchons, qu'un sang im-pur a-breuve nos sil-lons!
Aux ar-mes! ci-toy-ens, for-mez vos batail-lons, Mar-chons, marchons, qu'un sang im-pur a-breuve nos sil-lons!
Aux ar-mes! ci-toy-ens, for-mez vos batail-lons, Mar-chons, marchons, qu'un sang im-pur a-breuve nos sil-lons!

Un 14 juillet à Paris, Eugène Gatién Lanoue, vers 1900
Courtesy Rehs Galleries, New York



**Buste de Marianne de
Théodore Doriot, 1871**



Façade d'une mairie au début du XX^e siècle



Le Tour de France par Deux Enfants
G. Bruno



Le général Boulanger



Refrain boulangiste
Le Grelot, 14 juillet 1889

19^e ANNÉE — N° 253. FRANCE . 15 CENTIMES. 14 Juillet 1889.

BUREAUX
6, Cité Bergère, 6
PARIS

ABONNEMENTS
FRANCE
UN AN..... 8 fr.
SIX MOIS..... 4 fr.
TROIS MOIS..... 2 fr.
En dehors (Paris) 15 c.

ADRESSER
L'avis d'envoi à M. J. MADRE
Directeur-Gérant

LE GRELOT

BUREAUX
6, Cité Bergère, 6
PARIS

ABONNEMENTS
ÉTRANGER
UN AN..... 10 fr.
SIX MOIS..... 5 fr.
TROIS MOIS..... 2 50
En dehors (Paris) 15 c.

PUBLICITÉ
1. CHIFFRE 2. IMPRIMERIE
et aux bureaux de journaux

Tout abonné à un journal de Paris peut recevoir gratuitement le GRELOT (Voir en tête de la 2^e page)

REFRAIN BOULANGISTE

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

GRANDE SOUPIÈRE

TANT QU'IL Y AURA DE LA M...
DANS LE POT
CA PUERA DANS LA CHAMBRE

The cartoon depicts a man in a red cap and blue coat carrying a large, heavy pot. Inside the pot are several caricatures of politicians, including one labeled 'CASSIN'. The pot is tilted, and the text on it reads: 'GRANDE SOUPIÈRE' and 'TANT QU'IL Y AURA DE LA M... DANS LE POT CA PUERA DANS LA CHAMBRE'. In the background, a building is labeled 'CHAMBRE DES DÉPUTÉS'. A man in a top hat is visible on the left, looking towards the pot.

BUREAUX
5, Cité Bergère, 5
PARIS

ABONNEMENTS
FRANCE

UN AN..... 8 fr. »
SIX MOIS..... 4 »
TROIS MOIS... 2 »
Un numéro : (franc) 15 c.

ADRESSER
Lettres et Mandats à M. J. MADRE
Directeur-Gérant

LE GRELOT

BUREAUX
5, Cité Bergère, 5
PARIS

ABONNEMENTS
ÉTRANGER

UN AN..... 10 fr. »
SIX MOIS..... 5 »
TROIS MOIS... 2 50
Un numéro : (franc) 20 c.

PUBLICITÉ
V. COISSIER, 33, Boulevard Haussmann
et aux bureaux du journal

Tout abonné à un journal de Paris peut recevoir gratuitement le GRELOT (Voir en tête de la 2^e page)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
BOULANGER I^{er}, EMPEREUR



Boulangier I^{er} Empereur
Le Grelot, 29 mai 1887

**L'assassinat du Président de
la République Sadi Carnot
Le Petit Parisien, 2 juillet 1894**

Le Petit Journal

TOUS LES JOURS
Le Petit Journal
5 Centimes

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

TOUS LES DIMANCHES
Le Supplément illustré
5 Centimes

Cinquième Année

LUNDI 2 JUILLET 1894

Numéro 189



ASSASSINAT DU PRÉSIDENT CARNOT
LE CRIME

Le capitaine Alfred Dreyfus



**La dégradation de Dreyfus
dans la cour des Invalides
le 5 janvier 1895**

Le Petit Journal

Le Petit Journal
CHACUN JOUR 5 CENTIMES
Le Supplément illustré
CHACUN SEMAINE 5 CENTIMES

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ
Huit pages : CINQ centimes

ABONNEMENTS

	TRIMESTRE	SEMI-AN	AN
PARIS	1 fr. 25 c.	3 fr. 50 c.	6 fr. 50 c.
DÉPARTS	1 fr. 50 c.	4 fr. 00 c.	7 fr. 50 c.
ÉTRANGER	1 fr. 75 c.	5 fr. 00 c.	9 fr. 00 c.

Sixième année

DIMANCHE 13 JANVIER 1895

Numéro 217



LE TRAITRE

Dégradation d'Alfred Dreyfus

Deux caricatures antisémites



La Libre Parole illustrée
28 octobre 1893

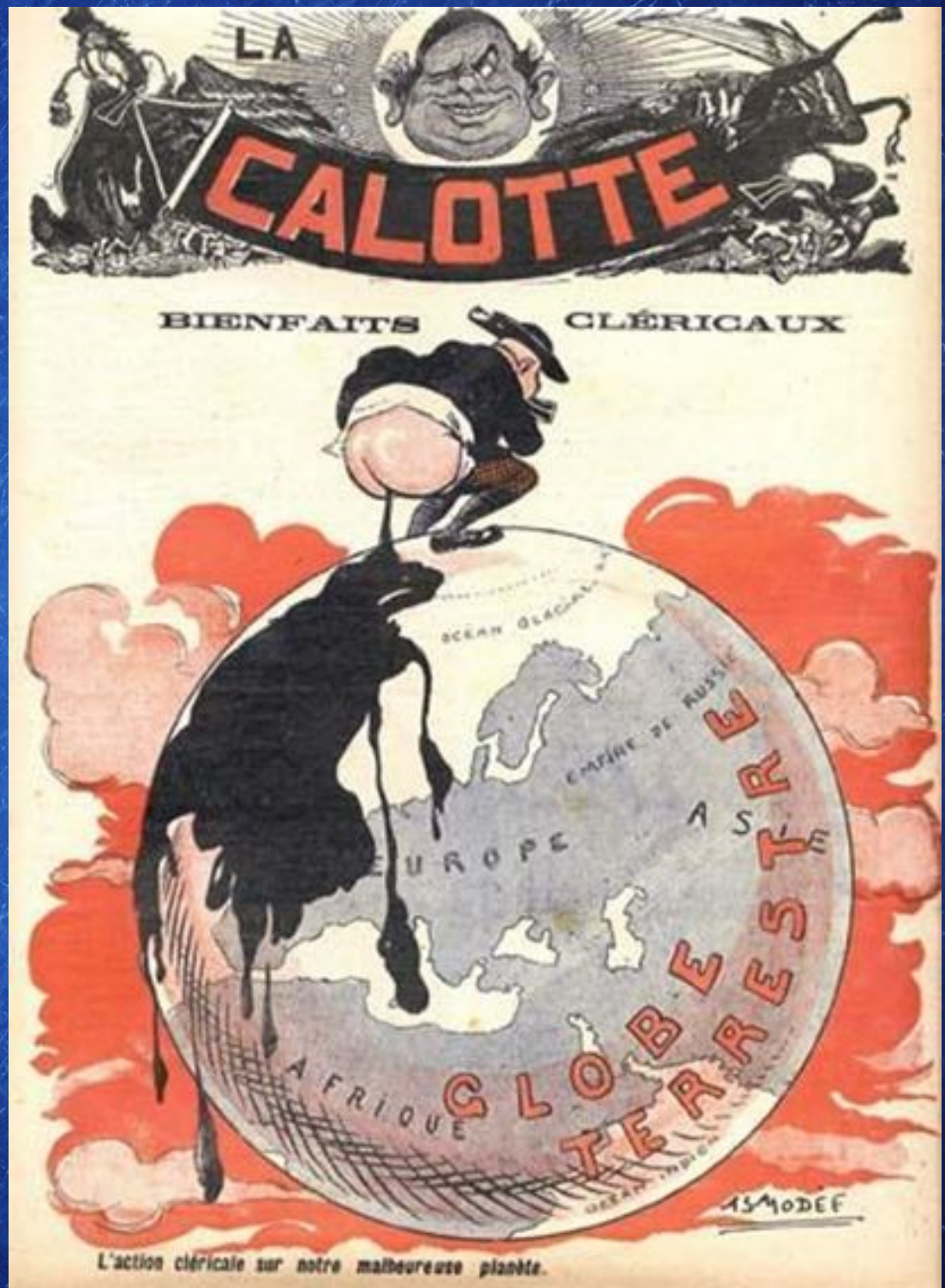


Le Pèlerin
1899

Dreyfus caricaturé



**Caricature anticléricale
La Calotte, 1908**



L'action cléricale sur notre malheureuse planète.

**L'affaire Dreyfus :
un sujet qui divise la société**



Surtout! ne parlons pas de l'affaire Dreyfus !



... Ils en ont parlé ...

**Dessin de Caran d'Ache,
18 février 1898**

La Une de l'Aurore au matin du 18 janvier 1898 - J'accuse... ! d'Émile Zola



J'ACCUSE...!

LETTRE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE Par ÉMILE ZOLA

LETTRE
A M. Félix FAURE
 Président de la République

Monsieur le Président,
 Je me permets de vous adresser, dans ce jour de votre anniversaire, une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.

En ce jour de votre anniversaire, Monsieur le Président, je me permets de vous adresser une lettre qui sera pour moi un acte de justice et de vérité. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance. Je vous prie de croire que ce n'est pas un acte de défiance, mais un acte de confiance.